

Règlement de l'offre de précommande Hidden Society, tome 1, *Lagune et sortilèges*

Article 1 : Société organisatrice

La société ÉDITIONS MILAN, sise 1 rond-point de Général Eisenhower, 31101 Toulouse Cedex, organise une campagne de précommande avec obligation d'achat ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine, en Belgique et en Suisse, du 29 août au 7 octobre 2025 inclus (ci-après « la Date de Clôture »), intitulée Précommande Hidden Society, tome 1, *Lagune et sortilèges* (ci-après le « Concours »).

Article 2 : Conditions de participation

Ce Concours s'adresse aux personnes majeures à compter du 8 octobre 2025.

Sont exclus de ce Concours le personnel de la société Éditions Milan, ses filiales et ses prestataires intervenant sur le Concours, ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

Il est impératif que les participants soient en mesure de fournir une pièce d'identité officielle afin de justifier de leur majorité. La société organisatrice se réserve le droit d'en demander la copie à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots. La société organisatrice serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis. Dans ce cas, tout gain potentiellement obtenu durant le Concours serait immédiatement annulé.

Article 3 : Déroulement du Concours

Le Concours se déroule de la manière suivante :

- les participants peuvent participer au concours en s'inscrivant sur le formulaire, par internet sur le site : www.editionsmilan.com

Un tirage au sort aura lieu entre les participants afin de faire gagner un week-end à Venise pour deux personnes, majeures, le détail du lot est disponible dans l'article 5.2.

Article 4 : Validité de la participation

4.1 Conditions de validité

Pour être pris en compte, la participation via le formulaire en ligne devra fournir de façon claire les informations suivantes : nom, prénoms, domiciliation, adresse email, téléphone complètes et âge du participant, ainsi qu'une preuve d'achat en précommande du roman *Lagune et sortilèges* (9782408055714) délivrée avant le 7 octobre inclus et une photo de son livre à réception de celui-ci afin d'être ensuite inclus au tirage au sort pour le week-end à Venise.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse). En cas de réponses multiples, une seule réponse sera prise en compte.

Les participations devront être enregistrées entre le 29 août et le 7 octobre 2025 avant minuit, l'heure d'enregistrement du formulaire faisant foi.

Toute participation incomplète, illisible, parvenue après la date limite d'envoi, et non accompagnée de la preuve d'achat, à une adresse erronée et ne répondant pas aux conditions précédemment citées sera considérée comme nulle.

Le présent concours n'étant pas une loterie commerciale, les frais de participation au Concours ne sont pas remboursés.

Article 5 : Définition des lots

5.1 Pack de goodies

Les 350 premiers participants à envoyer leur preuve d'achat en précommande du roman *Lagune et sortilèges* (9782408055714) recevront un pack de goodies comprenant : un marque-page doré à chaud, deux cartes de tarot dorées, un overlay avec les deux héros et un ex-libris doré à chaud donnant accès à un chapitre inédit en version numérique.

Les gains seront envoyés après le jour de parution du livre (8 octobre 2025) à l'adresse postale avec laquelle les participants se seront inscrits. Nous n'accepterons que les preuves reçues via le formulaire.

5.2 Voyage à Venise

Parmi les participants au concours qui auront bien respecté les conditions de validité, un tirage au sort sera effectué le 10 octobre 2025.

Le gagnant remportera un week-end à Venise pour deux personnes, majeures, à effectuer pendant le mois de novembre 2025.

Ce week-end comprendra : un vol aller-retour entre Paris et Venise, le trajet entre l'aéroport et le centre de Venise (aller-retour), une nuit d'hôtel pour deux personnes, le petit-déjeuner pour deux personnes et deux pass en vaporetto pour se déplacer dans Venise lors de votre séjour.

Le trajet pour prendre l'avion à Paris, les repas (hors petit-déjeuner) et les visites seront à la charge du gagnant.

Le gagnant et la personne qu'il choisira pour l'accompagner devront être majeures à compter du 8 octobre 2025, avoir un justificatif d'identité valide à produire auprès de la société ÉDITIONS MILAN pour l'organisation du séjour.

Le séjour devra avoir lieu au cours du mois de novembre 2025, le gagnant devra se rendre disponible pour donner l'ensemble des informations dont la société organisatrice aura besoin pour préparer le séjour. Ce séjour durera deux jours et une nuit. Si le gagnant ne se rend pas disponible pour l'organisation du Séjour ou s'il ne peut se rendre disponible pour le mois de novembre, un autre gagnant sera désigné.

La responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en

aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de l'utilisation des lots.

Les lots ne pourront être échangés contre d'autres lots ni contre leur valeur monétaire.

Article 6 : Obtention des lots

Chaque gagnant sera informé au plus tard le 8 octobre par email ou par message privé sur les réseaux sociaux. Il lui sera alors communiqué les modalités d'obtention de son lot.

Si un gagnant ne peut être informé, ou s'il ne réclame pas son lot dans un délai de 1 mois à compter du 8 octobre pour le pack de goodies, la société organisatrice procédera à l'annulation de son gain. Pour le voyage à Venise, le gagnant devra se manifester dans un délai d'1 semaine à compter du 8 octobre, si tel n'est pas le cas, la société organisatrice procédera à l'annulation de son lot.

Article 7 : Promotion du concours

Du seul fait de sa participation au présent concours, chaque gagnant autorise par avance la société organisatrice à utiliser son prénom et image pour toute opération de promotion liée au présent Concours, dans la limite de trois ans à compter de la Date de Clôture du concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Une autorisation de droit à l'image sera adressée au gagnant du voyage après l'annonce des résultats à des fins d'utilisation de l'image. Celui-ci s'engage à envoyer quelques images de son séjour à des fins promotionnelles sur nos réseaux sociaux.

Article 8 : Utilisation des données personnelles

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par Éditions Milan. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées, le cas échéant, aux prestataires les traitant.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu'au sort des données après la mort à l'adresse suivante, en joignant une photocopie de votre pièce d'identité : 15 Boulevard Gabriel Péri, CS 10042, 92245 MALAKOFF CEDEX.

Article 9 : Responsabilité de la société organisatrice

La participation au Concours étant réalisée par le biais d'Internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des

détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive :

- De toutes informations diffusées sur les services consultés,
- De la transmission des données,
- De la saturation du réseau,
- Des éventuelles interruptions de serveurs,
- En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,
- En cas de pertes de données,
- Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,
- De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours.

Le Concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d'éléments indépendants de la société organisatrice rendant impossible le maintien du Concours en ligne, tels que exigences d'autorités de toute nature, hacking, piratage, etc... »

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 10 : Application du Règlement

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la Date de Clôture du Concours.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 : Mise à disposition du règlement

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site www.editionsmilan.com et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Editions Milan

Service marketing – précommandes Précommande Hidden Society, T.1, *Lagune et sortilèges*

1 Rond-point du Général Eisenhower

31101 Toulouse Cedex 9